

Guide de l'acheteur public pour l'aménagement et l'entretien d'espaces verts proposé par le groupe permanent d'étude des marchés d'ameublement, équipement et fournitures des bureaux et établissements d'enseignement (GPEM/AB), adopté par le section technique de la commission centrale des marchés le 7 novembre 1999.

AVERTISSEMENT

La commande publique en matière d'aménagement et d'entretien d'espaces verts n'a cessé de se développer durant ces dernières années. La réalisation de ces travaux a, de fait, généré un nombre croissant de marchés publics.

Cet engouement, cette référence à l'espace vert traduit la préoccupation et la volonté permanente des aménageurs – tels que les collectivités locales, territoriales, établissements publics, etc. – pour améliorer le cadre de vie de leurs administrés.

Le maître de l'ouvrage est souvent submergé par la circulation d'une surabondance d'informations. Face à cette abondance de textes, d'une part, il n'arrive pas à faire le tri ; d'autre part, au moment où il fait le choix de l'espace vert, il est régulièrement confronté à de nombreux et multiples problèmes d'application, réglementaires et techniques, que ce soit pour la conception, la réalisation et la maintenance ultérieure.

Afin de permettre et de faciliter à la maîtrise de l'ouvrage publique la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'espaces verts, le groupe permanent d'études des marchés publics travaux et maîtrise d'œuvre (GPEM) de la direction des affaires juridiques a établi plusieurs documents de base. Le principal d'entre eux, contenant des dispositions contractuelles d'ordre technique, est intitulé « Cahier des clauses techniques générales » (CCTG) – fascicule 35, relatif aux « Aménagements paysagers, aires de sports et de loisirs de plein air ». Il contient, en outre, les documents types propres à l'élaboration d'un marché de travaux d'espaces verts.

Mais les éléments fondamentaux sont apportés par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise de l'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée et trois décrets d'application publiés le 29 novembre 1993 sous les numéros 93-1268, 93-1269 et 93-1270.

Le présent guide vient en complément du CCTG fascicule n° 35 et en commentaire de la loi MOP et de ses décrets d'application. Il a été rédigé par un groupe de travail composé, en particulier, de spécialistes en matière d'aménagement et de gestion d'espaces verts. Il regroupe une série de conseils pratiques et de recommandations à l'attention plus particulière de la maîtrise de l'ouvrage public, donneur d'ouvrage.

Les conseils mentionnés dans ce guide, traitant de la définition, des obligations et de l'organisation de la maîtrise de l'ouvrage publique sont développés sur le fondement des premiers articles de la loi MOP.

Les conseils sur l'organisation et le déroulement des concours proviennent essentiellement du deuxième décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993.

D'autres conseils sont relatifs, par exemple, au rôle et au choix des entreprises, à la mise en place d'un personnel qualifié pour assurer la maintenance de l'ouvrage réalisé en espace vert. L'attention du maître de l'ouvrage est d'ailleurs attirée sur ce point particulier, afin qu'au moment de l'établissement des prévisions budgétaires, les dépenses correspondantes à ce poste ne soient pas omises.

De plus, le lecteur trouvera, en annexes de la présente recommandation, des textes normatifs (règlements d'hygiène et de sécurité, spécifications techniques), un exemple concret d'opération à effectuer.

Enfin, le lecteur pourra consulter utilement les ouvrages traitant des espaces verts en se reportant à la bibliographie reproduite à la fin des annexes.

PUBLICATION

La présente circulaire a été publiée :

- sans le guide :
 - dans le *Bulletin de la concurrence et de la consommation, Bulletin Officiel des services des prix (BOCC-BOSP)* (1) ;
 - dans *Marchés publics, la revue de l'achat public* (2) ;
- avec le guide :
 - dans la brochure n° 5526 de la collection « Marchés publics » des Journaux officiels (1).

QUESTIONNAIRE

Ce document est perfectible.

Les suggestions, observations ou critiques éventuelles sont à adresser au bureau du conseil de la Direction des affaires juridiques, tour Mattéi, 207, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, en répondant au questionnaire ci-après.

Vos réponses pourront être prises en considération dans les processus ultérieurs de révision de ce document ; elles seront alors intégrées à l'élaboration d'une nouvelle version.

Vos observations sont donc une contribution positive aux travaux du groupe de travail, parce qu'elles apportent une connaissance effective et concrète des besoins des utilisateurs.

(1) En vente à la Direction des journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15.

(2) Publication de la Direction des affaires juridiques, en vente par correspondance à la Documentation française, 124, rue Henri-Barbusse, 93308 Aubervilliers Cedex, tél. : 01-48-34-92-75.